



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1. Débitrice: **Allprof Coopérative de Professionnels**, Route Neuve 1, 1700 Fribourg
2. Date du prononcé de dissolution: 30.01.2014
3. Suspension de faillite: 14.03.2014
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 14.04.2014
5. Avance de frais: CHF 5'000.00

**Indication:** La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** But: exploitation d'une entreprise de prestations de services dans le domaine du travail temporaire afin de protéger, favoriser et développer d'une manière optimale par l'action communautaire les intérêts économiques de ses membres liés à leur activité professionnelle rémunératrice.  
(réf. secteur II)

Office cantonal des faillites, P. Porchet, substitut  
1700 Fribourg

01418777

